



## **COMMUNIQUÉ**

## **VENDREDI 28 FÉVRIER 2014**

## Qualification en médecine générale : le Collège fait des recommandations

Un travail et un combat collectifs de plusieurs dizaines d'années ont permis de faire reconnaître la médecine générale en France comme dans tous les pays, selon la définition européenne de l'Organisation mondiale des médecins généralistes (Wonca 2002) :

- comme une discipline scientifique et universitaire, avec sa filière de formation le D.E.S., (diplôme d'études spécialisées) depuis 2004, et ses enseignants chercheurs (loi de février 2008),
- comme une spécialité, appuyée sur le référentiel métier et compétences officiel (Mission Matillon), ses modalités d'exercice, reconnaissance qui a enclenché le processus de qualification par l'Ordre des médecins, au sein de commissions de qualification (depuis 2007).

La médecine générale est une spécialité particulière par son mode d'exercice en soins primaires, par sa place de premier recours et par son rôle dans l'accompagnement des patients dans la continuité. Elle ne saurait être découpée en sous-spécialités, que ce soit par mode d'exercice ou par orientation.

**Dans ce contexte**, le Collège de la Médecine Générale réaffirme qu'il faut différencier « diplôme universitaire » et « qualification ordinale» :

- la validation du D.E.S. (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale confère à tous les jeunes diplômés le titre de spécialiste dans la discipline.
- la soutenance de la thèse confère le titre de Docteur en médecine.
- la qualification ordinale est accordée de droit à tous les spécialistes diplômés qui débutent leur exercice professionnel. Pour les médecins généralistes en exercice, non titulaires du D.E.S., la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle permet d'obtenir le même titre, sur décision de commissions de qualification de l'Ordre des médecins en fonction de critères nationaux.

Cependant, des disparités importantes et inacceptables ont été observées suite aux décisions des commissions départementales, par non respect des critères nationaux, au risque de laisser des professionnels qui exercent la médecine générale au bord du chemin. Ces critères nationaux doivent être affirmés par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), et respectés par l'ensemble des commissions départementales.

La qualification ordinale procède uniquement de la spécialité universitaire ou de la reconnaissance de l'expérience et des acquis. La justification de l'expérience et le respect des critères sont une nécessité au regard de la transparence du rôle de chacun dans le système de santé, au service notamment de l'information des patients.

Le titre requiert au plan professionnel une prise en charge de tous les motifs de recours sans sélection des patients, une approche globale, un suivi des problématiques de santé les plus prévalentes, en particulier les patients atteints de maladies chroniques, dans le respect des données actualisées de la science.





Cet ensemble est illustré par la fonction de « médecin généraliste traitant ». Dans ce cadre, des techniques de soins particulières peuvent être intégrées à l'activité de médecine générale, au contraire d'activités à orientations exclusives et sélectives. Pour illustrer le propos, un spécialiste en médecine générale doit assurer prise en charge globale, coordination et continuité des soins conformément aux données de la science, en ayant la possibilité de recourir à ces techniques de soins.

Des processus de mise à niveau existent pour les médecins souhaitant changer d'activité et exercer la médecine générale, tenant compte des acquis de l'expérience et du curriculum vitae.

Le Collège conseille aux médecins qui n'exercent pas la médecine générale et qui n'ont pas de spécialités reconnues de se rapprocher de leurs organisations professionnelles pour faire reconnaître leurs droits légitimes. C'est le cas des nombreux médecins hospitaliers improprement qualifiés « PH de médecine générale ». Ce sont des médecins omnipraticiens qui relèvent souvent de spécialités comme la médecine interne, par exemple.

Le Collège de la Médecine Générale s'inscrit dans le travail effectué depuis plus de 30 ans pour clarifier aux yeux de la société et des patients la situation des médecins généralistes. C'est une nécessité au bénéfice d'une organisation lisible et structurée du système de santé et de la qualité et de la sécurité des soins prodigués à la population. C'est une nécessité pour respecter l'investissement des jeunes professionnels issus de l'université médicale, dans la médecine générale, spécialité identifiée et reconnue.

## **Contacts Presse**

Pierre-Louis Druais, président : 06 09 42 22 77 - pl.druais@lecmg.fr

Marie-Hélène Certain, secrétaire générale : 06 15 69 72 92 – mh.certain@lecmg.fr